

**PROCES VERBAL
DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE
DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES**

VISITE PERIODIQUE

Les membres de la Commission Communale de MONTIGNY-LES-CORMEILLES pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public se sont réunis en séance plénière sur site le 16 juin 2016 afin de donner un avis sur la poursuite de l'activité du bâtiment suivant :

FOYER LE GRAND CEDRE – PAVILLON C -HEBERGEMENT SEMI- AUTONOME

Situé à :

**14-16 rue de Verdun
95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES**

Classement :

Type JH - 5ème catégorie

Membres de la commission présents :

- | | |
|----------------------|---|
| - M. SAINT-AUBIN | Adjoint au maire de MONTIGNY-LES-CORMEILLES |
| - M. FANDI | Mairie de MONTIGNY-LES-CORMEILLES |
| - M. LACOMBE | Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) |
| - Lieutenant COLLOMP | Représentant le Commandant du Groupement n° 2 |

Assistaient à la réunion:

- | | |
|----------------------|--|
| - Mme BRETON | Directrice du foyer le Grand Cèdre |
| - M BARUSSAUD | Responsable technique |
| - M. BENDKOWSKI | Responsable immobilier HAARP |
| - Lieutenant LACROIX | Centre d'Incendie et de Secours de Montigny-lès-Cormeilles |

Avis de la Commission Communale de Sécurité sur l'ouverture de l'établissement :

AVIS FAVORABLE

I. VERIFICATIONS TECHNIQUES

Installations électriques : organisme agréé	03 septembre 2015
Installation gaz :	04 septembre 2015
Chauffage :	04 septembre 2015
Ramonage :	08 décembre 2015
Extincteurs :	27 mai 2016
SSI de catégorie A :	commun avec le bâtiment B
Eclairage de sécurité :	12 mai 2016
Blocs secours :	03 septembre 2015
Registre de sécurité :	présent et tenu à jour

II. OBSERVATIONS

Les personnes logées dans ce bâtiment sont en partie autonomes et travaillent dans des ateliers protégés.

L'étage de ce bâtiment n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

La directrice de l'établissement a indiqué que ce bâtiment ainsi que le bâtiment B étaient voués à la démolition en vue d'une reconstruction.

III. PROPOSITION DE PRESCRIPTIONS

3.1 S'assurer chaque soir, qu'aucun appareil électrique de la cuisine familiale ne soit resté en fonction.

3.2 Terminer rapidement l'isolement coupe-feu du plancher haut de la réserve de bois située sous une chambre. Art. PE 9

IV. AVIS

Les membres de la commission ont émis, à l'unanimité, un avis FAVORABLE à la poursuite de l'activité de l'établissement.

Marcel SAINT AUBIN

PRÉSIDENT DE LA COMMISSION